

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/MARS/026	OBJET : <u>APPROBATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES DU SERVICE PUBLIC</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 23/03/2023	
<u>Date de la convocation</u> 17/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 17/03/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 17 mars 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Armand DE MAIGRET représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Angélique RAPPAILLES
- Valérie JACKY
- Nimca CIGE représentée par Dany FAROY
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Suzanna MARTINET représentée par Philippe DUCQ
- Mahmut GÜNER représenté par Alban LANSSELLE
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Edith LION
- Michel BILLOUT représenté par Sylvie GALLOCHER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Mohammed KHERBACH
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Nathalie COSSERON

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230327-2023-MARS-026-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'accueillir des collaborateurs occasionnels du service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public dans le respect de :

- L'utilité de la collaboration pour la commune,
- L'acceptation de la collaboration par la commune et,
- La gratuité de l'intervention.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'accueil de bénévoles, collaborateurs du service public ainsi que tout document s'y afférant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 MARS 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa tél-transmission
en Sous-Préfecture le 27 MARS 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 27 MARS 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER